

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DASSCO 78 Subvention (50.000 euros) avec 2e avenant à la convention triennale d'objectifs avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Paris (CRDP) (6e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'un 2e avenant à la convention triennale d'objectifs du 5 juillet 2010 et l'attribution d'une subvention au Centre Régional de Documentation Pédagogique de Paris situé 37, rue Jacob (6e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le 2e avenant à la convention triennale d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Paris situé 37, rue Jacob (6e) pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée au Centre Régional de Documentation Pédagogique de Paris (C.R.D.P.), établissement public national à caractère administratif, 37, rue Jacob (6e) (tiers no X 03256).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 213, nature 65738, ligne VF80001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012.